

**Arrêté n° AG-2026-DTEFP-0648 du 29 juillet 2026
relatif à la fixation du taux du salaire minimum garanti**

Historique :

Créé par :

Arrêté n° AG-2026-DTEFP-0648 du 29 juillet 2026 relatif à la fixation
du taux du salaire minimum garanti

JONC du 31 juillet 2026
Page 17334

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} août 2026, le taux du salaire horaire minimum garanti est fixé à 1000,08 francs CFP bruts correspondant à 169 014 F CFP bruts pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.